

Chapitre 5

L'enlèvement des C2D

Annulations bilatérales françaises additionnelles à l'initiative PPTE

Olivier Blamangin & Pierre Goirand (CGT)

En marge de l'initiative PPTE, la plupart des pays du G7 ont annoncé des mesures d'annulations supplémentaires de leurs créances bilatérales vis-à-vis des pays pauvres très endettés. La France s'est ainsi engagée, en janvier 2000, à annuler l'ensemble de ses créances bilatérales contractées par les pays PPTE au titre de l'aide publique au développement. Ces allègements français complémentaires ont pris la forme d'un refinancement par don, géré dans le cadre de Contrats de Désendettement et de Développement – C2D. Où en est-on, six ans après cette annonce, de la mise en œuvre de ces « annulations » additionnelles ?

La France a toujours été, en volume, un des principaux contributeurs de ce qu'il est convenu d'appeler l'aide publique au développement (APD)¹⁵⁴. Celle-ci, quand elle est réellement destinée aux pays du Sud, peut être distribuée tant sous la forme de dons que sous la forme de prêts. La France est un des bailleurs qui a, historiquement, le plus privilégié le prêt, se faisant notamment une spécialité dans le financement d'infrastructures, secteur où ses entreprises étaient particulièrement bien implantées dans les pays aidés (Bouygues, Spie-Batignolles, Thompson...)¹⁵⁵. De ce fait et par sa politique forcenée de garantie à l'exportation¹⁵⁶, Paris est devenu un des principaux créanciers bilatéraux des pays pauvres les plus endettés. L'enjeu des annonces françaises d'annulations additionnelles à l'initiative PPTE était donc important : une vingtaine de pays¹⁵⁷, africains pour l'essentiel, étaient *a priori* concernés par ces mesures, pour environ 3,8 milliards d'€ de stock de créances au 31 décembre 1999 (cf. tableau 1), soit un montant plus important que le total des annulations de créances commerciales françaises prévues dans le strict cadre de l'initiative PPTE (3 milliards d'€ environ).

I. Un processus de contrôle spécifiquement français : le C2D

Considérant l'importance des montants potentiellement dégagés par une annulation de ces créances d'APD sur certains pays (plus d'un milliard d'€ pour le Cameroun et la Côte d'Ivoire, plus de 400 millions d'€ pour le Congo), les pouvoirs publics français ont décidé en juin 2000 de mettre en œuvre un processus de contrôle spécifique. **Plutôt que de procéder à une annulation pure et simple, Paris a opté pour un système du « refinancement par don », que l'on peut résumer**

¹⁵⁴ Un concept défini... par les pays donateurs eux-mêmes, au sein du Comité d'aide au développement de l'OCDE. La France inclut dans ses chiffres d'APD des dépenses que d'autres pays ne comptabilisent pas, comme les dépenses d'écolage ou le coût de l'accueil des réfugiés – Cf. Coordination SUD, Rapport cité sur l'APD française, 2006.

¹⁵⁵ Certains projets financés, sans guère se préoccuper s'ils répondaient à un besoin du pays concerné, ont fait l'objet de montages visant essentiellement à soutenir l'activité des groupes français à l'étranger, voire les rétrocommissions liées à ces contrats et qui ont notamment servi à l'enrichissement personnel d'une élite, en Afrique et en France, ainsi qu'au financement de la vie politique française.

¹⁵⁶ A travers la COFACE – Cf. les Actes du Colloque des Amis de la Terre sur la question, le 3 mai 2005 au Sénat.

¹⁵⁷ Les « pays les moins avancés » (PMA) africains de la zone franc éligibles à l'initiative PPTE (Burkina Faso, Bénin, Mali, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo) avaient déjà bénéficié en 1994 d'une annulation de leurs créances contractées au titre de l'APD, suite à la dévaluation du franc CFA. L'APD française dont ils bénéficient depuis cette date est accordée exclusivement sous forme de dons. Ils ne sont donc plus concernés par ces annulations additionnelles.

ainsi : le pays continue à rembourser l'intégralité de ses échéances, mais la France s'engage en contrepartie à reverser au pays un don équivalent, dont l'utilisation est soumise à condition.

Pour gérer les fonds du refinancement par dons, il est prévu la **signature d'un Contrat dit « de désendettement et de développement » (C2D) entre la France et le pays concerné**. Ce contrat détermine les modalités du refinancement ainsi que les programmes financés, par périodes de trois ans renouvelables et en cohérence avec le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) et les priorités de l'aide bilatérale française. Les neuf pays débiteurs pour lesquels l'encours est supérieur à 50 millions d'€ doivent faire l'objet d'un C2D « normal »¹⁵⁸. Pour les onze pays dont les encours sont inférieurs à 50 millions d'€, la procédure est « allégée » et le C2D privilégie le cofinancement d'opérations engagées par d'autres bailleurs de fonds.

Les organisations membres de la plate-forme Dette & Développement se sont, dès le départ, élevées **contre ce principe du refinancement par don**, pour trois raisons.

- Elles soulignaient notamment que, dans ce cadre, le lien juridique et financier entre le débiteur et le créancier n'est pas rompu (les pays restent endettés vis-à-vis de la France), ce qui **permet aux pouvoirs publics français de maintenir une tutelle sur les pays emprunteurs** : à tout moment, en cas de désaccord entre les parties ou de non respect des conditions imposées, Paris peut interrompre les versements d'échéances.
- Pour la plate-forme *Dette & Développement*, ce mécanisme constituait également une **négation de la co-responsabilité française** dans la façon dont la crise de la dette s'est nouée.
- Enfin, il n'offrait **aucune garantie d'additionnalité** des montants « refinancés » dans le calcul de l'aide publique française et, par conséquent, aucune assurance que les pays bénéficiaires puissent disposer effectivement de ressources supplémentaires pour financer leur développement.

Tableau 1 :
Créances françaises sur les pays PPTE au 31 décembre 1999

(en millions d'€)	Créances totales	Créances APD
Bolivie	44	27
Burundi	57	57
Cameroun	1 725	1 150
Congo	1 684	435
Côte d'Ivoire	2 529	1 372
Ghana	99	39
Guinée	275	176
Honduras	59	7
Madagascar	419	67
Malawi	14	13
Mauritanie	92	69
Mozambique	469	81
Myanmar	91	12
Nicaragua	69	3
Ouganda	10	10

¹⁵⁸ Les orientations générales et modalités de mise en œuvre de l'initiative bilatérale française ont été définies de manière sommaire dans une note d'information conjointe de la Direction du Trésor et de la DGCID de janvier 2001, puis dans un document intitulé *Principes, modalités de préparation et de mise en œuvre des contrats de désendettement et de développement*, du 23 avril 2001. Ce document décrit les modalités de préparation et de mise en œuvre d'un C2D « normal ».

Rep. Dem. Congo	1 476	202
Rwanda	44	37
Sao Tome et Principe	6	6
Sierra Leone	25	2
Tanzanie	91	11
Total		3 776

Source : MINEFI

II. Des retards payés à prix coûtant par les pays concernés

1. Un calendrier dicté par l'initiative PPTE

Une des principales limites des C2D tient au lien très étroit qui unissent ces mesures additionnelles à l'initiative PPTE, dont l'ensemble des organisations de la société civile dénonce la lenteur du processus et la lourdeur des conditionnalités qui pèsent sur les pays pauvres et très endettés (mise en œuvre d'un programme d'ajustement structurel, élaboration d'un document stratégique de lutte contre la pauvreté, etc.). La mise en œuvre du « refinancement par don » français est ainsi conditionnée à l'atteinte du « point d'achèvement » par le pays bénéficiaire. Selon les hypothèses présentées en août 2000 par le gouvernement français¹⁵⁹, qui s'appuyaient sur les projections de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, tous les pays concernés par les C2D auraient dû atteindre leur point d'achèvement avant la fin 2003. Il n'en a rien été : les conditionnalités attachées à l'initiative PPTE ont, pour la presque totalité des pays, multiplié les reports.

Chaque année, les institutions financières internationales établissent de nouveaux calendriers prévisionnels... qui ne sont pas respectés. Le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée Bissau, le Congo Brazzaville ou la République démocratique du Congo, qui représentent près de 90% du coût prévisionnel des C2D, ont ainsi vu leur point d'achèvement et pour certains, leur point de décision repoussé à plusieurs reprises. Hormis le Cameroun, qui a atteint l'étape finale de l'initiative PPTE en mai 2006, il ne fait plus guère de doute qu'en décembre 2006, la majorité de ces pays n'aura, une fois de plus, pas respecté l'ensemble des conditionnalités imposées par le FMI et la Banque mondiale.

2. Un coût considérable pour les pays concernés

Il résulte de ces multiples reports **un décalage croissant entre les prévisions initiales de refinancement par don des créances françaises et les remboursements effectifs des échéances**. Au 1^{er} mars 2006, huit pays sur la vingtaine concernés ont effectivement signé un C2D : le Mozambique (nov. 2001), l'Ouganda (juin 2002), la Bolivie (mai 2003), la Tanzanie (juin 2003), la Mauritanie (juillet 2003), le Ghana (nov. 2004), Madagascar (février 2005) et le Nicaragua (mars 2005). Ces huit pays représentent seulement 8% de l'encours total des créances françaises d'APD sur les pays potentiellement éligibles, soit un peu plus de 300 millions d'€ (cf. tableau 1 de l'encours au 31 décembre 1999). On peut ainsi estimer que, sur les 558 millions d'€ de « refinancement par don » initialement prévus sur la période 2001-2005, seuls 81 millions (14,5 %) ont effectivement été reversés (cf. tableau 2). Le reste est définitivement perdu pour les pays concernés, qui continuent pourtant à rembourser leurs échéances ou à cumuler des arriérés (qu'il devront régler pour atteindre le point d'achèvement), sans rien percevoir en retour. **La France**

¹⁵⁹ MINEFI, *Rapport présenté au Parlement sur les activités du FMI et de la Banque Mondiale*, août 2000.

aura ainsi « économisé » 477 millions d'€ sur les 5 premières années du processus, et probablement plus de 280 millions d'€ supplémentaires en 2006.

Tableau 2 : Prévisionnel et estimation des engagements effectifs des échéances C2D, 2001-2006

(en €)	2 001	2 002	2 003	2 004	2 005	2006 ¹⁶⁰	Total
Prévisionnel des échéances C2D	5 312 407	15 721 861	16 773 132	137 530 822	382 729 656	377 990 770	936 058 648
Estimation des refinancements effectifs	5 312 407	15 321 861	16 773 132	18 455 385	25 150 085	94 853 585	175 866 458
	100,0%	97,5%	100,0%	13,4%	6,6%	25,1%	18,7%

Source : gouvernement français

Pour certains pays, les pertes sont énormes puisque les premières échéances dues sont généralement les plus importantes. Ainsi, pour le Cameroun, un report de 2 ans du point d'achèvement lui fait perdre 15,5% du total des refinancements par dons, qui sont pourtant supposés s'échelonner jusqu'en 2042. Pour l'autre gros C2D, la Côte d'Ivoire, dont la situation politique rend improbable l'atteinte prochaine du point d'achèvement, les pertes sont encore plus lourdes. La valeur totale du C2D, estimée à 1,37 milliard d'€ en 1999 pour un point d'achèvement avant 2003, n'était plus évaluée qu'à 1 milliard d'€ fin 2004, pour un point d'achèvement début 2008. Si Abidjan ne satisfait toujours pas aux conditionnalités des institutions de Bretton-Woods fin 2010, une hypothèse plausible, le C2D ne vaudra plus qu'environ 650 millions d'€. **L'attachement du C2D à l'initiative PPTE risque ainsi de diviser par deux la valeur du plus gros contrat de désendettement et de développement.** En d'autres mots, la France risque de faire payer 700 millions d'€ aux Ivoiriens le prix des retards liés à l'initiative PPTE.

3. Lenteurs de mise oeuvre

Aux retards accumulés dans le cadre de l'initiative PPTE, qui constituent des pertes nettes pour les pays éligibles, s'ajoutent également d'importants retards dans la mise en oeuvre des programmes.

Lorsque le pays PPTE est finalement parvenu à remplir les conditionnalités lui permettant d'atteindre le point d'achèvement, la complexité du dispositif et des négociations souvent difficiles entre le gouvernement français et le gouvernement bénéficiaire entraînent bien **souvent l'ajournement de la signature** du contrat de désendettement-développement. Presque deux ans se sont ainsi écoulés entre la date du point d'achèvement et la signature effective du C2D de l'Ouganda, de la Tanzanie et de la Bolivie¹⁶¹.

De la même façon, le renouvellement des C2D après le premier contrat de trois ans prend du retard : alors que le premier C2D de l'Ouganda s'est achevé en juin 2005, le second contrat ne devrait pas être signé avant le second semestre 2006 ; la signature du second C2D de la Mauritanie était prévue pour avril 2006 alors que le premier contrat courait jusqu'en décembre 2005.

Et une fois le contrat signé, **l'argent n'est pas forcément immédiatement disponible** pour le pays bénéficiaire : en septembre 2004, sur les 45 millions d'échéances refinancées, le taux de décaissement effectif n'était que de 67% (30,5 millions d'€).

¹⁶⁰ Pour l'année 2006, les estimations reposent sur une hypothèse optimiste, c'est à dire l'atteinte, avant la fin de l'année, du point d'achèvement pour les pays suivants : Cameroun, Malawi, Guinée, Sao Tome et Principe, Serra Leone.

¹⁶¹ Ces retards sont heureusement sans conséquences sur le montant des versements puisqu'il est opéré un « rattrapage » qui prend généralement en compte la date effective du point d'achèvement.

III. Les C2D et la participation de la société civile

1. La société civile exclue jusqu'ici de l'orientation et du suivi des C2D

Pour « vendre » son dispositif de refinancement par don, **Paris s'était engagé à mettre en œuvre les C2D « en pleine association des sociétés civiles »**. Concrètement, cette association devrait se traduire par la **création d'un « Comité d'orientation et de suivi »** ouvert à des représentants de la société civile dans chaque pays où les montants en jeu étaient supérieurs à 50 millions d'€.

Le ministère des Affaires étrangères a effectivement **tenu son engagement d'information des organisations françaises** de la plate-forme Dette & Développement.

Mais la « pleine association » des sociétés civiles n'est guère allée au-delà : **pour les huit pays qui ont signé un C2D, il n'y a eu aucune consultation ou participation de la société civile** à l'élaboration, au suivi ou au contrôle des C2D. La Mauritanie est ainsi le seul pays¹⁶² où un « Comité d'orientation et de suivi », sous la présidence de l'ambassadeur de France, a été officiellement constitué. Mais il ne s'est jamais réuni...

Face aux critiques, le ministère français des Affaires étrangères s'était à plusieurs reprises engagé à faire du **C2D malgache** un modèle de participation de la société civile. Suite à la visite du président Jacques Chirac dans la Grande Ile en juillet 2004, il a finalement été décidé que le C2D, qui doit être signé dans les prochaines semaines, prendra la forme d'une **aide budgétaire globale**. Selon l'ambassade de France à Antananarivo, « *le processus de préparation du C2D qui devait effectivement associer la société civile n'a plus lieu d'être* ». Les pouvoirs publics français renvoient les associations et les syndicats au « comité technique de suivi de la mise en œuvre du DSRP malgache » pour le suivi de l'utilisation des fonds disponibles. Mais ne siègent dans ce comité que deux représentants de la société civile... désignés par les autorités malgaches¹⁶³.

Cet épisode soulève une question de taille quant au mécanisme même du C2D. En effet, la préférence marquée du président de la République pour l'aide budgétaire revient à accorder une annulation pure et simple de la dette en question. Dès lors, **ce geste préfigure-t-il la fin de la mécanique lourde et complexe des C2D**, comme le demande la plate-forme Dette & Développement depuis le début ?

Il semble que la signature du C2D Cameroun en juin 2006 vienne infirmer cette hypothèse, mais le début d'une nouvelle mandature en 2007 devra être l'occasion d'une clarification à cet égard. Par ailleurs, l'année 2006 restera, six ans après le lancement du mécanisme, comme celle où de la **première réunion d'un Comité d'orientation et de suivi (COS)**. Le COS du C2D Cameroun devrait en effet se réunir prochainement ; la société civile camerounaise et la plate-forme Dette & Développement sont invitées à y participer, mais la première réunion, prévue du 22 au 24 juin 2006, a été reportée et, en tout état de cause, **elle n'aura lieu qu'une fois le C2D signé** : autant dire que son rôle d'orientation sera limité ! Gageons cependant qu'il créera un précédent convaincant, en se réunissant à une fréquence et avec un mandat qui lui permette véritablement de veiller à la bonne affectation des fonds et d'orienter le deuxième volet du C2D, logiquement de 2009 à 2011.

¹⁶² Au Mozambique, la France admet n'être pas parvenue à la mise en place d'un COS, mais se défend en mettant en avant la pression mise, avec l'ensemble des bailleurs de fonds participant au programme d'aide budgétaire, sur les autorités mozambicaines pour que le gouvernement associe davantage la société civile à la mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté (PARPA), une démarche positive qui a débouché à la création de l'Observatoire de la pauvreté, un forum de concertation avec la société civile.

¹⁶³ Les organisations de la société civile malgache ont, à de multiples reprises, demandé que cette représentation soit élargie à l'ensemble des secteurs de la société civile et que celle-ci puisse effectivement désigner ses représentants.

2. De timides avancées sous l'impulsion de la plate-forme Dette & Développement

La difficulté des pouvoirs publics français à travailler avec la société civile des pays concernés tient essentiellement à leur méconnaissance de cette dernière. La coopération française en Afrique n'ayant guère été qu'interétatique, les syndicats, organisations religieuses et autres ONG sont souvent peu connus des représentants hexagonaux, quand ils ne sont pas jugés incompetents, mal organisés ou dangereux pour la « stabilité » du régime en place...

C'est pourquoi la plate-forme Dette & Développement a très tôt proposé au ministère des Affaires étrangères **la mise en place de programmes visant au renforcement des sociétés civiles locales**, notamment dans leur capacité à contrôler les fonds dégagés par les C2D et, plus largement, à peser dans le débat public. C'est ainsi qu'est né le programme concerté pluri-acteurs (PCPA) au Cameroun, un projet cofinancé par le gouvernement français et plusieurs organisations de la plate-forme Dette & Développement, dont la genèse est décrite dans notre précédent rapport¹⁶⁴. Piloté par plusieurs grosses associations et syndicats camerounais, le **PCPA Cameroun** est désormais dans sa phase opérationnelle ; il a déjà contribué au lancement, par exemple, d'un réseau de suivi des politiques publiques et de la coopération internationale ou d'observatoires de la corruption et des droits de l'Homme. Un projet similaire est à l'étude en Guinée. Quid de tels programmes au Congo-Brazzaville ou en Côte d'Ivoire ?

Afin de faciliter la mise en relation avec les organisations de la société civile locale, **la plate-forme Dette & Développement a également proposé au gouvernement français d'accompagner ses missions sur place.** Ces missions « tripartites », qui associent ministère des Affaires étrangères (MAE), ministère des Finances et Agence française de développement (AFD), peuvent avoir trois objets différents : décider avec les autorités locales des grandes orientations du C2D, instruire les secteurs où seront affectés les fonds (les « points d'affectation ») et évaluer les C2D¹⁶⁵. Un accord de principe a été donné en août 2004 par le MAE pour une telle démarche, à l'exclusion du premier type de missions, jugé trop « politiques »¹⁶⁶. Deux ans plus tard, l'expérience n'est guère concluante : la plate-forme Dette & Développement a été conviée en octobre 2004 à une mission technique sur la formation professionnelle pour le C2D Madagascar, quand la mission était déjà partie ! Courant 2005, la plate-forme a été consultée pour l'évaluation du C2D Mozambique, mais l'affectation du 2^{ème} C2D était déjà bien ficelée, l'AFD se contentant pour l'essentiel de reconduire ses projets non financés lors du premier C2D. En juin 2005, c'est une semaine avant le départ de la mission d'évaluation du C2D Mauritanie que la plate-forme Dette & Développement a été avertie. Par volontarisme, un de ses membres¹⁶⁷ y a participé, mais à ses frais et, surtout, le délai ne permettait pas de jouer sérieusement un rôle d'interface avec les organisations de la société civile locale.

¹⁶⁴ Cf. Plate-forme Dette & Développement, « Chap. 5 : La dette, un enjeu pour la démocratie au Cameroun - Genèse du programme concerté pluri-acteurs (PCPA) Cameroun », in *La Dette face à la démocratie, Rapport 2003-2004*, mars 2004, pp. 63-69.

¹⁶⁵ On parle, respectivement, de missions politique, technique et de revue des C2D.

¹⁶⁶ Cf. Courrier adressé par Claude Blanchemaison (directeur général de la direction générale de la coopération internationale et du développement, DGCID, au MAE) à la plate-forme Dette & Développement, le 3 août 2004, en réponse à notre interpellation écrite du 11 mai 2004 : « *Il est évident que la valeur ajoutée technique d'une organisation comme la Plate-Forme Dette & Développement réside bien dans sa connaissance de la société civile du pays bénéficiaire et dans l'expertise qui lui est associée. A ce titre, la Plate-Forme pourrait être associée à une mission préparatoire et/ou à une mission de revue d'un contrat de désendettement et de développement afin d'exercer un rôle de médiateur et de garant de la consultation avec la société civile. En revanche, la DGCID émet de sérieuses réserves sur votre proposition d'associer des observateurs aux missions d'orientation des C2D qui constituent des temps forts dans la négociation entre les pouvoirs publics français et leurs homologues étrangers.* »

¹⁶⁷ Jean-Pol Evrard, pour le compte du Secours catholique – Caritas France.

Conclusions et recommandations

Même s'il faut reconnaître que les premiers C2D ont surtout financé des secteurs sociaux, l'essentiel des inquiétudes et réserves exprimées en 2000 par la plate-forme Dette & Développement sur les contrats de désendettement-développement se trouvent vérifiées : complexité et lenteur du dispositif, conditionnalités alourdies, non additionnalité des allègements de dette, etc.

➤ **Participation de la société civile**

Le seul intérêt que les organisations françaises pouvaient trouver au processus de refinancement par don touchait à la volonté affichée d'associer la société civile, du Nord et du Sud, à l'élaboration, au suivi et au contrôle des programmes. Force est de constater que les huit C2D signés n'ont laissé aucune place à la société civile des pays concernés. Il semble qu'ils aient davantage servi à financer d'anciens projets de l'AFD.

La plate-forme Dette & Développement considère que l'implication de la société civile locale dans l'élaboration et le suivi des C2D est le meilleur garant de leur adaptation aux besoins des populations et contre leur « évaporation ». Le gouvernement français a effectué des avancées en la matière, mais trop timidement. Il se doit désormais d'allier réellement ses actes à sa parole ; la « *pleine association des sociétés civiles* » devra se traduire par :

- **la mise en place d'ici fin 2006, dans les onze pays ayant un C2D « normal », d'un comité qui ait un véritable mandat d'orientation et de suivi (COS), qui se réunisse et qui associe effectivement la société civile locale.**
- **l'invitation, au moins un mois à l'avance, de la plate-forme Dette & Développement à jouer un rôle d'intermédiation avec la société civile locale lors des missions tripartites.**
- **la multiplication de programmes visant au renforcement des contre-pouvoirs, en particulier dans les pays décrits comme ayant des problèmes de « mauvaise gouvernance ».**

➤ **Délier et/ou abandonner le C2D, telle est la question**

Au-delà des modalités françaises spécifiques d'allègement de la dette, c'est la lenteur et les conditionnalités de l'initiative PPTE qui constituent le problème fondamental. Pour la plate-forme Dette & Développement, **il faut en finir avec les reports incessants des C2D dus à leur association à l'initiative PPTE. Non seulement ce sont les populations les plus pauvres de la planète qui en paient le prix, mais de surcroît, ils procèdent d'une incohérence dans le discours gouvernemental.**

La France explique en effet la création des C2D par son souci que les fonds dégagés par l'annulation bilatérale soient utilisés efficacement dans la lutte contre la pauvreté. Or, telle est déjà l'ambition affichée de l'initiative PPTE. Dès lors, **aucune explication ne justifie le maintien du mécanisme des C2D et son attachement au calendrier de l'initiative PPTE.**

Première hypothèse : les pouvoirs publics français estiment qu'un pays doit achever le difficile parcours de l'initiative PPTE pour démontrer son équilibre macro-économique et son engagement dans la lutte contre la pauvreté, auquel cas une annulation pure et simple suffit au point d'achèvement : pas besoin de C2D.

Seconde hypothèse : le gouvernement français souhaite maintenir un mécanisme spécifique d'affectation et de contrôle des fonds, le C2D, car il estime que l'initiative PPTE n'offre pas de garanties suffisantes, auquel cas la mise en œuvre des C2D n'a nul besoin d'attendre l'atteinte du point d'achèvement de ladite initiative.

Six ans après le lancement du C2D, la France ne peut maintenir le mécanisme en l'état.

Pour la plate-forme Dette & Développement, elle doit *a minima* délier le C2D de l'initiative PPTE. Le gouvernement doit également abandonner les C2D au profit d'autres mécanismes associant effectivement le parlement et la société civile, afin d'assurer le contrôle des ressources dégagées. C'est cette option que nous promouvons, car nous contestons le contrôle de l'initiative PPTE et des conditionnalités afférentes par les institutions financières internationales (IFI), elles-mêmes créancières et nous considérons le mécanisme du « refinancement par don » comme contraire à l'esprit de partenariat vers lequel devrait tendre la coopération française.

Dans tous les cas, la plate-forme Dette & Développement conteste la diminution du montant initialement annoncé de nombreux C2D. L'ensemble des remboursements que la France a reçus des pays concernés depuis 1999 et ceux qu'elle continue de recevoir doivent ou devront leur être restitués.